



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter  
de la société ARKEMA à BALAN**

**Le préfet de l'Ain,**

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L513-1 et R513-1,

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié autorisant la société ARKEMA France à exploiter deux lignes de fabrication de co-polymères d'éthylène et d'acétate de vinyle à Balan ;

VU le courrier du 24 novembre 2015 de la société ARKEMA France, complété par le courrier du 24 mars 2016, demandant le bénéfice de l'antériorité au titre des rubriques 4130, 4310, 4331, 4421, 4422, 4510, 4718, 4746 et 4802,

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 17 mai 2016,

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU le courrier du 1<sup>er</sup> août 2016 de la société ARKEMA faisant part de ses observations suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral,

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 18 août 2016,

CONSIDERANT que la société ARKEMA France satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les nouvelles rubriques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié autorisant la société ARKEMA France à Balan sont modifiées selon les dispositions ci-après :

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié est remplacé par l'article ci-dessous :

**Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
<b>Classement par substances</b>					
1434.1.b	DC	Installation de déchargement ou de chargement de liquides inflammables	Chargement de citernes d'evazole	9 m3/h	17/03/05
			Chargement de xylène	9 m3/h	13/11/2012
TOTAL :				<b>18 m3/h</b>	
1434.2	A	Installation de déchargement ou de chargement de liquides inflammables desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Poste de dépotage wagons AVM	-	17/03/05
			Poste de dépotage camions AVM et chargement AVM souillé		
			Poste de dépotage xylène, isododécane, et huiles		
			Poste de dépotage propanal		20/02/12
1436-2	DC	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	EVAOLES avec un point éclair 80°C.  8 citernes + en-cours (bidons + séparateurs)	227 tonnes	Antériorité Décret 3/03/2014
1532-3	D	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de palettes bois	1430 m <sup>3</sup>	17/03/05
<b>Activités</b>					
2660	A	Fabrication de polymères	2 unités de polymérisation de co-polymères ou ter-polymères d'éthylène	72 000 T/an 280 T/j	17/03/05
2661.1.a	A	Transformation de polymères	Ré-emploi par extrusion Extrudeuses des unités EVA	36 T/j	17/03/05
2662.1	A	Stockage de polymères	Silos	40 000 m3	17/03/05
2915.1.a	A	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible	2 unités	20 m3	17/03/05
2920	A	Installations de compression de fluides inflammables ou toxiques	Compression d'éthylène	11,3 MW	17/03/05

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
<b>Activités « IED »</b>					
3410.h	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :  matières plastiques (polymères...)			Antériorité 22/10/2013
<b>Classement par substances et mélanges dangereux</b>					
4130-2	A (SSB)	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.  2. Substances et mélanges liquides.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  a) Supérieure ou égale à 10 t	Acrylate d'éthyle :  3 citernes (3x35m <sup>3</sup> )  En cours et déchets  <b>Total :</b>	96,8 T  34,1 T  <b>130,9 T</b>	15/07/14
4310.1	A (SSB)	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :  1. Supérieure ou égale à 10 t	Gazomètre de stockage de purges d'éthylène  Hold up des unités de polymérisation  Hold up conduite éthylène  <b>Total</b>	1,3 T  9,4 T  0,1 T  <b>10,8 T</b>	17/03/05

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4331.1	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t	<u>Xylènes :</u>		08/08/1985
			Stockage (40m <sup>3</sup> )	35,2 T	
			Camion (22T)	-	
			En-cours	19,4 T	
			Souillées	20 T	
			<u>Acétate de vinyle (AVM)</u>		17/03/2005
			Stockage aérien (625 m <sup>3</sup> , cuves 3D300, 34D300, 3D255)	582,5 T	
			Wagons (16 wagons)	1 193 T	
			Camions (125 T)	-	
			En-cours	17,3 T	
			<u>Isododécane</u>	38 T	08/08/1985
			Stockage aérien (50 m <sup>3</sup> )	-	
			Camion (22 T)	5,8 T	
			En-cours		
<u>Propanal</u>	40,2 T	20/02/2012			
Stockage aérien	-				
Camion (22T)					
<u>Acrylate de butyle :</u>	94,3 T	15/7/2014			
Citernes (105 m <sup>3</sup> )	6,3 T				
En cours					
Purges AVM/propanal	16 T	17/03/2005			
Huiles usées	30 T	17/03/2005			
<b>Total</b>	<b>2098 T</b>				
4421-1	A	Peroxydes organiques type C ou type D. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 3 t	Total peroxydes (C, D, E et F)  Stockage : 4,3 T En-cours : 0,4 T	Stockage : 4,3 T En-cours : 0,4 T  <b>Total : 4,7 T</b>	17/03/2005

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4422-2	DC	Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t	<b>Total : 4,7 T</b>	Stockage : 1,5 T En-cours : 0,4 T <b>Total : 1,9 T</b>	17/03/2005
4718-2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Propylène	<b>6 T</b>	05/08/2014
4746-2	D	Acrylate de méthyle (numéro CAS 96-33-3) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 500 t	3 citernes (3x35m <sup>3</sup> ) Purges Déchets (moitié du bac 3D255) <b>Total :</b>	<b>134 T</b>	15/07/14
4802.2.a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	R 134 A : 638 kg R22 : 17 kg R407C : 22,8 kg FX100 : 14,5 kg R410A : 11,5 kg	911,5 kg	Antériorité décret 26/11/2012

(1) Conformément à la circulaire du 17 juillet 2008 relative aux règles pour le classement au titre de la nomenclature des installations classées des réservoirs mobiles quasi-permanents sur les sites, les camions de liquides inflammables stationnant occasionnellement sur le site ne participent pas au classement du site.

L'établissement est visé dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « IED ».

La rubrique soulignée, à savoir 3410 h, désigne la rubrique principale de l'établissement conformément à l'article R.515-61 du code de l'environnement.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont décrites par le BREF POL « Polymères » de août 2007.

L'établissement est classé « Seveso seuil bas » au titre de la directive Seveso 3 pour les dangers pour la santé (a) et pour les dangers physiques (b).

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BALAN pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 3 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société ARKEMA – 258, route de Saint-Maurice-de-Gourdans – 01360 BALAN
  - et dont copie sera adressée :
- au maire de BALAN, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé : Caroline GADOU